



DOSSIER DE PRESSE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Clermont Auvergne Métropole :
le projet se poursuit avec le lancement
de la phase réglementaire

Avril 2022



Sommaire

- P.2 Tous acteurs du PLU de la Métropole !
- P.3 Du projet de territoire à la définition des outils règlementaires du PLU
- P.3 La concertation lors de la phase PADD
- P.4 Le PADD en 9 grands objectifs
- P.5 Construisons ensemble le règlement du PLU
- P.6 Comment donner son avis pendant la phase règlement ?
- P.6 Le programme de la concertation pour le PLU
- P.7 Les prochains rendez-vous



clermont
auvergne
métropole

Tous acteurs du PLU de la Métropole !

Lancée en mai 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont Auvergne Métropole vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés (partenaires institutionnels, entreprises, promoteurs, bailleurs sociaux, associations, habitants, etc.).

Clé de voûte du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit des grandes orientations stratégiques déterminant l'avenir de notre territoire et dans quelles conditions nous souhaitons vivre demain. Le PADD, qui a été débattu en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021, est le fruit d'un travail collaboratif avec les élus des 21 communes du territoire et d'une concertation avec les acteurs et les habitants. Les contributions citoyennes ont permis d'alimenter la réflexion de Clermont Auvergne Métropole sur le PADD et de compléter certaines des orientations proposées.

Neuf grandes orientations ont ainsi été retenues pour le territoire dans des domaines très variés : préservation du patrimoine historique, valorisation des paysages, confortement des atouts métropolitains, accès aux commerces et services de proximité, protection des ressources naturelles, transition énergétique, renouvellement urbain, formes urbaines et mobilités.

Une nouvelle étape s'ouvre désormais jusqu'en 2023 avec l'élaboration des outils règlementaires du PLU (zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce contexte, une nouvelle phase de concertation est lancée pour permettre à tout un chacun de s'informer et de contribuer à la définition des outils règlementaires qui s'appliqueront demain sur le territoire métropolitain.

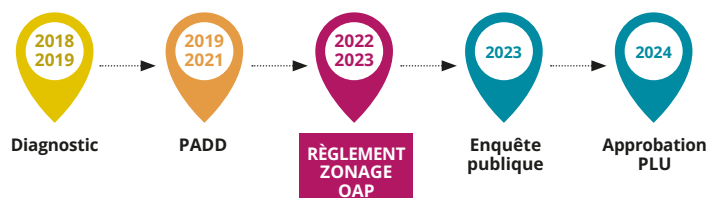
Olivier BIANCHI

Président de Clermont Auvergne Métropole
Maire de Clermont-Ferrand

Du projet de territoire à la définition des outils réglementaires du PLU : où en sommes-nous ?

Le PLU s'élabore en trois étapes : diagnostic de territoire, PADD et règlement. La concertation se poursuit à chaque étape et tout au long du projet d'élaboration. La phase PADD vient de s'achever après deux années de travail avec les 21 communes du territoire métropolitain, les élus, les professionnels et les habitants.

D'avril 2022 à 2023, Clermont Auvergne Métropole poursuivra le travail engagé avec l'élaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Nous entrons dans la troisième grande étape du PLU, qui doit comme les étapes précédentes, faire l'objet d'une large concertation avec la population.



La concertation lors de la phase PADD

Le PADD porte les ambitions de la Métropole en matière de qualité du cadre de vie, d'attractivité ou encore de développement durable. L'écriture des objectifs du PADD conditionne l'ensemble des outils réglementaire du PLU. Aussi, en 2021, une large concertation a été lancée, avec :

- La création d'un site internet dédié au PLU comprenant une plateforme collaborative,
- Un village du PLU au format numérique proposant diverses activités (interviews, quiz et débats),
- Une tournée d'information du PLU sur les marchés de la Métropole,
- Des ateliers de travail et des réunions publiques (en présentiel et en visioconférence)

Le bilan de la concertation pour la phase PADD présente le dispositif de concertation mis en place en 2021, les différentes contributions citoyennes organisées par thème, ainsi qu'une synthèse de ces contributions. Le bilan est accessible sur la médiathèque du site internet dédié au PLU (<https://plu.clermontmetropole.eu>). L'ensemble de ces contributions ont permis de nourrir la réflexion de la Métropole sur le PADD.

Le PLU de la Métropole, c'est quoi ?

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, etc.), le PLU constitue aussi un vecteur majeur de transcription réglementaire du projet métropolitain.

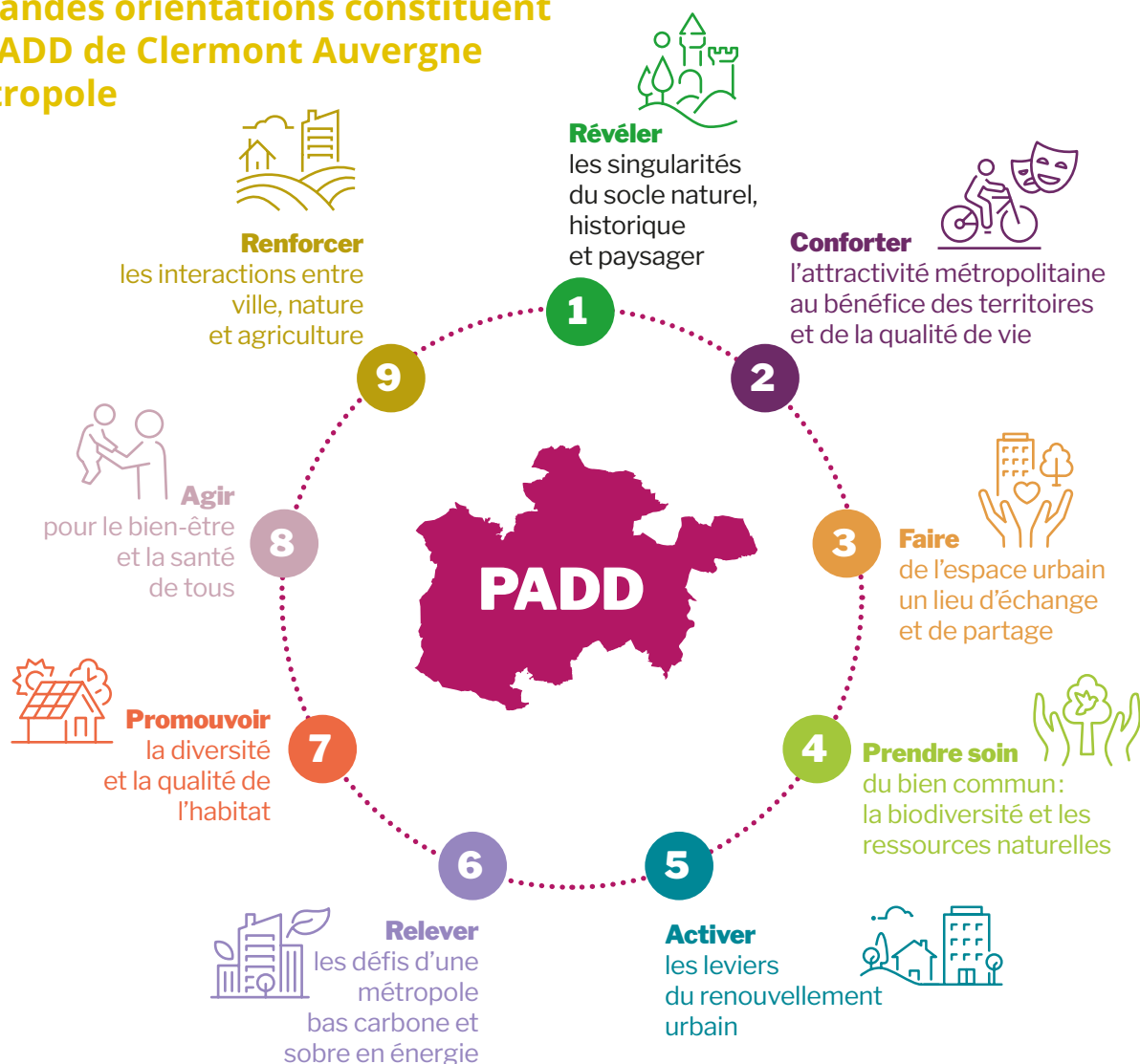
Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants, les ressources disponibles, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Ainsi, il guidera l'aménagement et le développement du territoire pour les 15 ans à venir et se substituera aux documents d'urbanisme existants (PLU communaux) tout en prenant en compte les spécificités des 21 communes du territoire. Par sa dimension métropolitaine, il favorisera la mise en cohérence et facilitera l'harmonisation des règles d'urbanisme, via la réalisation d'un document de planification unique.



Le PADD en 9 grands objectifs

9 grandes orientations constituent le PADD de Clermont Auvergne Métropole



3 fils conducteurs



Construisons ensemble le règlement du PLU

Le règlement du PLU : c'est quoi ?

L'élaboration du règlement repose sur la rédaction des documents de référence pour l'application du PLU. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Le zonage permet de délimiter les différentes zones et leurs usages : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N). Le règlement écrit comporte les règles spécifiques à chaque zone (destinations des constructions, implantations, hauteurs, stationnement, architecture, etc.). Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux.

Quels effets le PLU peut-il avoir sur mon quotidien ?

Le PLU poursuit trois objectifs :

- planifier l'aménagement du territoire : prévoir les évolutions concernant la voirie, les équipements, les transports, etc.
- réglementer le développement urbain avec un ensemble de règles : densification de certains secteurs, préservation des centres-ville anciens, etc.
- identifier et protéger les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur : espaces verts, bâtiments remarquables, arbres à conserver, etc.

Le PLU est opposable à toute personne publique et privée souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant. Il s'adresse donc à tous les porteurs de projet : particulier, entreprise, commerçant, administration, architecte, promoteur, etc.

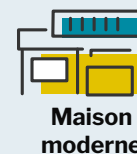
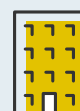


Le PLU détermine

Règles d'utilisation des sols



Règles de construction





Comment donner son avis pendant la phase règlement ?



S'informer et contribuer sur le site internet du PLU :
plu.clermontmetropole.eu



Écrire par courrier à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
64/66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231
63007 Clermont-Ferrand



Écrire un mail à l'adresse :
plui@clermontmetropole.eu

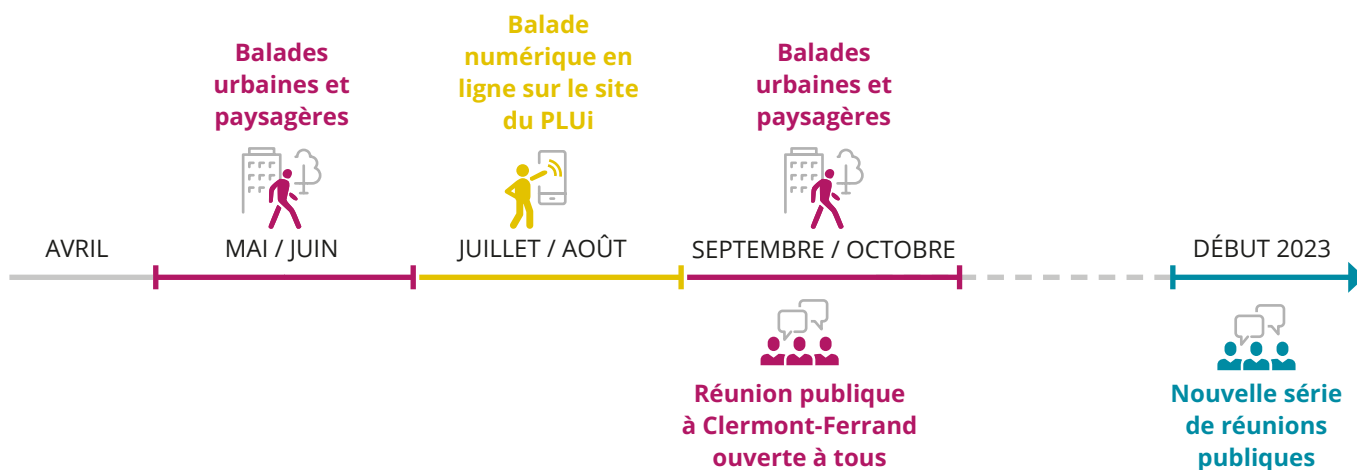


**EXPRIMER
SON AVIS**
et ses propositions
dans les registres
déposés au siège de
la Métropole
et dans les mairies
de chaque
commune

Le programme de la concertation pour le PLU

Durée : avril 2022 à mi-2023

Débats en ligne pendant toute la durée de la phase règlement



Les prochains rendez-vous de la Métropole pour le PLU

En mai et juin, venez explorer le territoire avec nous !



Inscriptions ouvertes pour les balades

**6 mai, 21 mai
et 10 juin**

Évènements gratuits

Nombre de places limité
Inscription obligatoire

Contact et réservation

04 43 76 26 92

plui@clermontmetropole.eu

Toutes les informations utiles (heures de départ et lieux de RDV notamment) seront prochainement communiquées sur le site internet du PLU :

www.plu.clermontmetropole.eu



CONTACTS PRESSE

Clermont Auvergne Métropole

Direction de la communication

04 73 98 35 11

communication@clermontmetropole.eu

Emmanuel Théron

Attaché de presse

07 61 90 23 29

etherond@clermontmetropole.eu